LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

VOUS ÊTES UNE FEMME, UN HOMME,
VOUS AVEZ ENTRE 17 ET 55 ANS

N'HÉSITEZ PLUS,
SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE,
C'EST POSSIBLE !

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

sdis91.fr

Essonne
LE DÉPARTEMENT
— TERRE D'AVENIRS —

DES SECOURS AUX FORMES MULTIPLES

Secours et soins d'urgence aux personnes, protection des personnes, des biens et de l'environnement, sauvetage d'animaux, lutte contre les incendies… Les motivations pour devenir sapeur-pompier volontaire sont nombreuses. Un engagement ouvert à toutes et tous, les sapeurs-pompiers volontaires recouvrent de nombreux profils : artisan, employé, fonctionnaire, profession libérale, étudiant, parent au foyer, etc.
Le volontaire exerce son activité du secours selon ses disponibilités, de jour comme de nuit.

SAPEUR-POMPIER : AGIR EN D'ÉQUIPE

Quelle que soit la nature de l'intervention, sa complexité, ou encore son importance, l'action des intervenants s'effectue toujours en équipe et s'appuie sur des qualités individuelles et collectives.

La solidarité, l'entraide et la confiance sont déterminantes pour la réussite de l'acte opérationnel.

Découvrez le Sdis de l'Essonne sur sdis91.fr

UNE FORMATION À VOTRE RYTHME

Vous bénéficierez d'une formation adaptée dans les domaines :

- du secours et des soins d'urgence aux personnes,
- de la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- de la lutte contre les incendies.

Ces formations théoriques et pratiques sont organisées en fonction de vos disponibilités. Elles permettent d'acquérir la maîtrise des gestes opérationnels et la cohésion des intervenants au sein de l'équipe. Une convention avec votre employeur peut vous permettre de vous former, en partie, sur votre temps de travail.

MODALITÉS D'ACCÈS

- Être âgé(e) de 17 à 55 ans,
- Ne pas faire l'objet de condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire,
- Se soumettre à des tests d'aptitude physique et savoir nager,
- Disposer d'une aptitude médicale sans troubles majeurs.

Vous appréhendez certaines interventions (lutte contre les incendies, monter à l'échelle…) ?

Ce n'est pas un problème, il est possible de ne participer qu'aux interventions de secours et soins d'urgence aux personnes. Cela s'appelle l'engagement différencié.

AGIR AU SERVICE DES AUTRES

En qualité de sapeur-pompier volontaire, vous assurez un minimum annuel d'heures d'astreinte durant lesquelles vous êtes tenu de rejoindre le centre d'incendie et de secours auquel vous êtes affecté en cas d'intervention ou de renfort.

Vous pouvez également être amené à effectuer des gardes dans l'enceinte d'un centre.

Vous participez aux interventions, aux manœuvres, aux séances de sport ainsi qu'à la vie de votre centre.

Ces activités sont indemnisées en fonction de votre niveau de responsabilités et de vos activités.

Envoyez votre candidature à
GVEC@sdis91.fr

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

COURAGE ET DÉVOUEMENT

Essonne

VOUS SOUHAITEZ DEVENIR SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ?

CONTACTEZ-NOUS :

GVEC@sdis91.fr

© Sdis 91 / Imprimerie départementale - Septembre 2022 - Ne pas jeter sur la voie publique.

Sdis de l'Essonne

1 rond-point de l'Espace - 91035 Évry-Courcouronnes Cedex

Tél. : 01 78 05 46 00 - Fax : 01 78 05 46 01

Groupement Volontariat et Engagement Citoyen (GVEC)

GVEC@sdis91.fr

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Essonne
LE DÉPARTEMENT
TERRE D'AVENIRS